

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
14 JANVIER 2025**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 décembre 2024
 - 3.2 Procès-verbal - Séance extraordinaire du 10 décembre 2024
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1 Dépôt - État des revenus et des dépenses - Décembre 2024
 - 5.2 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 décembre 2024
 - 5.3 Transferts budgétaires du mois de décembre 2024
 - 5.4 Transfert de fonds vers les fonds réservés - 2025
- 6 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 6.1 Adoption - Règlement no. 577 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025
 - 6.2 Adoption - Règlement no. 578 établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité et d'autres avantages pour l'année 2025
 - 6.3 Adoption - Règlement no. 579 abrogeant le Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité
 - 6.4 *Avis de motion - Règlement no. 580 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif – **REPORTÉ.***
 - 6.5 *Projet - Règlement no. 580 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$ et au droit supplétif – **REPORTÉ.***
 - 6.6 Politique de remboursement des frais de non-résident - Activités sportives et camps de jour
- 7 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 7.1 Avis de motion - Règlement no. 581 modifiant le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble concernant les frais d'étude du dossier
 - 7.2 Projet - Règlement no. 581 modifiant le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble concernant les frais d'étude du dossier
 - 7.3 Demande de dérogation mineure - DM 2024-005 - 192, route 221
- 8 TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 Octroi du contrat pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet pour l'année 2025
 - 8.2 Adoption de la programmation finale de la TECQ 2019-2024 (version n°04)

- 9 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 9.1 CPTAQ - Demande d'autorisation dans le cadre de l'événement La Balade à vélo 2025
 - 9.2 Campagne de sollicitation annuelle pour l'année 2025 - Société d'histoire des XI
 - 9.3 Accès gratuit pour les citoyens de Saint-Cyprien-de-Napierville au Parc Régional St-Bernard
- 10 VARIA
- 11 CORRESPONDANCES
 - 11.1 Dépôt - Correspondances adressées à la Municipalité et au conseil municipal - Décembre 2024
- 12 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 LEVÉE DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal, tenue le mardi 14 janvier 2025 à 20h00 à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Jean-Marie Mercier maire
M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1
M. Michel Monette conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Bertrand Boire conseiller poste #4
M. Jean-François Boire conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie Mercier;

Est également présent :

Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière

Absence motivée:

Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5

2025-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour en reportant les points 6.4 et 6.5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-01-003 Procès-verbal - Séance ordinaire du 10 décembre 2024

01. Considérant que chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

02. Considérant que chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-004 Procès-verbal - Séance extraordinaire du 10 décembre 2024

01. Considérant que chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

02. Considérant que chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt - État des revenus et des dépenses - Décembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-005 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 décembre 2024

Sur proposition de M. Bertrand Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 31 décembre 2024 au montant de 302 333,51\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-006 Transferts budgétaires du mois de décembre 2024

01. Considérant la note de service de Mme Josianne Boyer, directrice des finances, faisant état des transferts budgétaires du mois de décembre 2024 au montant de 68 576\$;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les transferts budgétaires du mois de décembre 2024 d'un montant total de 68 576\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-007 Transfert de fonds vers les fonds réservés - 2025

01. Considérant une communication datée du 23 décembre 2024, provenant de Mme Josianne Boyer, directrice des finances, demandant de procéder aux transferts de sommes vers des fonds réservés;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient autorisés les transferts de fonds suivants provenant du budget d'opération adopté pour l'exercice 2025:

- Un montant de 25 000\$ affecté à la réserve pour les équipements incendie : immobilisations futures qui seront acquises par le service des incendies;
- Un montant de 5 000\$ affecté à la réserve du fonds pour les élections : application du Règlement no. 508;
- Un montant de 22 000\$ affecté à la réserve pour la vidange des boues : financement de la prochaine vidange des boues;
- Un montant de 27 057\$: pour le remboursement du fonds de roulement (montant réparti sur 10 ans de 2018 à 2027).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2025-01-008 Adoption - Règlement no. 577 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024;

02. Considérant qu'un projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter, avec une modification au premier alinéa de l'article 9, le Règlement no. 577 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-009 Adoption - Règlement no. 578 établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité et d'autres avantages pour l'année 2025

01. Considérant qu'un avis de motion de ce projet de règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024;

02. Considérant qu'un projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no. 578 établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité et d'autres avantages pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-010 Adoption - Règlement no. 579 abrogeant le Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024;

02. Considérant qu'un projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no. 579 abrogeant le Règlement no. 552 concernant la gestion des déchets dans la Municipalité;

De publier le règlement ADM-170 (Règlement régissant les modalités relatives aux services d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville), adopté par la MRC le 12 octobre 2022, sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-011 Politique de remboursement des frais de non-résident - Activités sportives et camps de jour

01. Considérant que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville souhaite favoriser l'accès de ses citoyens à une variété d'activités sportives et à des camps de jour;

02. Considérant que, dans ce but, elle désire mettre en place une politique de remboursement des frais de non-résident appliqués à une activité ou à un service de camp de jour, non offerts sur son territoire;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la politique de remboursement des frais de non-résident pour les activités sportives et les camps de jour, non offerts sur le territoire de la Municipalité;

De publier la politique sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

2025-01-012 Avis de motion - Règlement no. 581 modifiant le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble concernant les frais d'étude du dossier

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Jean-François Boire donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 581 modifiant le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble concernant les frais d'étude du dossier;

Jean-François Boire dépose également, le projet du Règlement no. 581 modifiant le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble concernant les frais d'étude du dossier;

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-013 Projet - Règlement no. 581 modifiant le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble concernant les frais d'étude du dossier

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2025;

02. Considérant le projet de règlement no. 581 modifiant le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble concernant les frais d'étude du dossier;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

D'adopter le projet de règlement no. 581 modifiant le Règlement no. 456 sur les plans d'aménagement d'ensemble concernant les frais d'étude du dossier;

De transmettre une copie du projet ainsi que de la présente résolution à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-014 Demande de dérogation mineure - DM 2024-005 - 192, route 221

01. Considérant la demande de dérogation mineure, déposée par M. Olivier Lemieux, propriétaire, en date du 3 décembre 2024, visant l'immeuble sis au 192, route 221;

02. Considérant que la demande a pour objectif d'obtenir l'autorisation de construire un garage isolé dans une partie de la projection de la façade de la propriété;

03. Considérant que les frais de 400 \$ ont été acquittés le 2 décembre 2024;

04. Considérant la résolution favorable du CCU (CCU-24-19), prise lors de sa séance du 4 décembre 2024, à l'égard de la demande de dérogation mineure en cause;

05. Considérant que les membres du CCU, ayant analysé la demande, ont considéré la distance de plus de 200 mètres de la propriété de la route 221 et le fait que le bâtiment projeté ne sera pas une nuisance pour les voisins, qui sont absents en cette zone agricole;

06. Considérant la publication d'un avis public informant la population de la demande en cause le 11 décembre 2024;

07. Considérant qu'après avoir expliqué la teneur de la demande en cause, le Maire a invité toute personne intéressée et présente à s'exprimer sur la demande;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder, sur recommandation du CCU, la demande de dérogation mineure no. 2024-005 au 192, route 221 (zone A-102) qui vise à autoriser la construction d'un garage isolé dont une partie serait localisée dans la projection de la façade de l'immeuble, alors que la réglementation prévoit qu'un garage privé isolé ne peut être situé dans la projection de la façade du bâtiment principal donnant sur rue (article 54.7 du Règlement de zonage no. 452) pour les motifs expliqués ci-haut;

De transmettre une copie de la présente résolution au demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

2025-01-015 Octroi du contrat pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet pour l'année 2025

01. Considérant que le règlement no. 353 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires sur le territoire de la Municipalité a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes tertiaires UV;

02. Considérant que la Municipalité doit mandater un tiers qualifié autorisé par le fabricant pour effectuer l'entretien des systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet;

03. Considérant que le coût de l'entretien du système doit être assumé par le propriétaire ayant bénéficié du service d'entretien par la Municipalité;

04. Considérant que le tarif applicable correspondra au coût réel du montant facturé par le mandataire à la municipalité, auquel s'ajoute un frais administratif de 10%;

05. Considérant les offres de services reçues par la Municipalité à l'égard du présent contrat;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat pour l'entretien des systèmes tertiaires UV pour l'année 2025 à Premier Tech Eau et Environnement Ltée pour un montant de 5 057,75\$ taxes incluses;

De transmettre à l'entrepreneur une copie de la présente résolution ainsi que le bon de commande;

D'autoriser Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière, à signer le contrat de services d'entretien auprès du mandataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-016 Adoption de la programmation finale de la TECQ 2019-2024 (version n°04)

01. Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

02. Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°04 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

2025-01-017 CPTAQ - Demande d'autorisation dans le cadre de l'événement La Balade à vélo 2025

01. Considérant que, dans le cadre de son événement annuel de La Balade à vélo qui se tient sur le rang des Patriotes Nord, la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville souhaite organiser un labyrinthe géant sur la terre agricole de la Ferme Letellier SENC;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

02. Considérant que l'évènement aura lieu sur les lots 4 539 461 et 4 539 471, appartenant à la Municipalité;

03. Considérant que l'évènement aura également lieu sur les lots 4 539 470, 4 539 472 et 4 539 465, appartenant à La Ferme Letellier SENC;

04. Considérant que l'évènement aura lieu dans la zone agricole;

05. Considérant qu'une activité autre qu'agricole dans cette zone nécessite une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

06. Considérant que l'évènement se tiendra sur une journée seulement, le 16 ou le 23 août 2025;

07. Considérant que cette journée ne nuira pas à la production de La Ferme Letellier SENC;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De recommander à la CPTAQ d'accorder l'autorisation demandée relativement à la tenue de l'évènement La Balade à vélo 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-018 Campagne de sollicitation annuelle pour l'année 2025 - Société d'histoire des

XI

01. Considérant la réception d'une demande de financement annuelle pour soutenir les activités de la Société d'histoire des XI pour l'année 2025;

02. Considérant le montant de contribution suggéré établi à 240\$ pour la population de la Municipalité;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le montant de 240\$ afin de soutenir les activités de la Société d'histoire des XI pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-019 Accès gratuit pour les citoyens de Saint-Cyprien-de-Napierville au Parc Régional St-Bernard

01. Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle propose d'offrir à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville un accès gratuit au Parc Régional St-Bernard pour tous ses citoyens pour un coût de 10,00\$ par personne payable par la Municipalité au début de la saison ou lors de la résolution d'entente;

02. Considérant que cette entente sera renouvelable à chaque année;

03. Considérant que, selon le décret de population pour l'année 2025, émis par le MAMH, la population de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville s'établit à 1 796 personnes;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle offre à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville un accès gratuit à tous ses citoyens au Parc Régional St-Bernard pour un coût de 10,00\$ par citoyen pour l'année 2025, payable par la Municipalité au début de la saison ou lors de la résolution d'entente à cet effet, pour un montant total de 17 960\$ conformément au décret de population du MAMH pour l'année 2025;

Que les citoyens devront se présenter à l'accueil avec une pièce d'identité indiquant leur lieu de résidence;

Que la location des équipements sera à la charge de l'utilisateur au prix régulier;

Qu'il est interdit d'apporter des traîneaux, « crazy carpet », ou autres pour glisser puisque seuls les tubes du Parc sont autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCES

**Dépôt - Correspondances adressées à la Municipalité et au conseil municipal -
Décembre 2024**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-01-020 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 20h14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN-MARIE MERCIER
MAIRE

NANCY CORRIVEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE &
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**APPROBATION PAR
MONSIEUR LE MAIRE JEAN-MARIER MERCIER
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE MARDI 14 JANVIER 2025 A 20H00 (ARTICLE 142 DU C.M.)**

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-Marie Mercier, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 14 janvier 2025 à 20h00 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le _____

Jean-Marie Mercier,
Maire